

DELIBERATION N° 2022/006

modifiant la délibération n° 2021/254 autorisant la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés.

Le conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 janvier 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/254 du 8 septembre 2021, autorisant la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés.

VU la note explicative de synthèse n° 2022/01 du 6 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est proposé de modifier la délibération n° 2021/254 du 8 septembre 2021 autorisant la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction des matériels réformés en approuvant la nouvelle liste du matériel municipal proposé à la réforme, ci-annexée.

ARTICLE 2 /

L'article 2 de la délibération n° 2021/254 du 8 septembre 2021 reste inchangé.

ARTICLE 3 /

La recette est imputable au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » du budget principal de de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JANVIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JANVIER 2022

Le Maire,

Georges NATUREL



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
DPCS	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TPS	-	1
Étude de feu Maître Laurence POTEL	-	1



